

REGLEMENT DE SOUTIEN AUX PROJETS DE RECHERCHE UMI - 2018

Introduction

L'Université Moulay Ismail (UMI) lance chaque deux années un appel à projets, en faveur des équipes de recherche accréditées, domiciliées aux différents établissements qui en relèvent. Pour cette action, l'UMI élabore le règlement suivant qui fournit les informations nécessaires pour le dépôt des propositions des projets de recherche

Le formulaire de proposition de projet est téléchargeable sur le Site Web de l'UMI à partir du lien suivant : <http://www.umi.ac.ma>.

Article 1 : Objectifs

- ✓ Permettre à différentes compétences de l'UMI de se regrouper autour d'axes et de thématiques stratégiques ;
- ✓ Mettre en valeur les connaissances;
- ✓ Encourager l'ouverture interdisciplinaire, et la création des nouvelles synergies ;
- ✓ Augmenter la valeur des résultats de la recherche.

Article 2 : Identification du porteur de projet

- ✓ Le projet doit être par une ou plusieurs équipes de recherche.
- ✓ Le porteur du projet doit être un enseignant chercheur de l'Université Moulay Ismail intégrant une équipe de recherche accréditée au sein d'un établissement universitaire de l'UMI.

Article 3 : Durée du projet

Un projet de recherche est réalisé dans une durée ne dépassant pas quatre années.

Article 4 : Conditions

- ✓ L'appel à projets est lancé pour les équipes de recherche accréditées au sein de l'UMI ;
- ✓ Le porteur du projet doit appartenir à une équipe de recherche accréditée au sein de l'UMI ;
- ✓ Chaque équipe ne peut déposer qu'un et un seul projet ;
- ✓ Les équipes de recherche ayant des projets financés dans le cadre de l'Appel à Projets « UMI 2016 » ne seront pas prioritaires ;
- ✓ Tout projet déposé et financé dans le cadre d'un autre programme de recherche ne sera pas retenu;
- ✓ Les propositions de projets doivent être transmises par voie hiérarchique, selon le modèle du formulaire validé par le Conseil de l'Université dans sa session du 20 janvier 2017, à la Présidence de l'Université Moulay Ismail ;
- ✓ Chaque proposition de projet doit porter obligatoirement les visas :
 - du responsable du projet,
 - du responsable de la structure de recherche d'attache,
 - du chef d'établissement,



- ✓ Les propositions de projets parvenues à la Présidence hors délai ou non formulées selon le modèle du formulaire, ne seront pas prises en considération.

Article 5 : Constitutions du dossier

Le dossier doit comprendre obligatoirement les pièces suivantes :

- ✓ 04 exemplaires du projet en format papier respectant le formulaire de proposition de projet validé par le conseil de l'Université du 20 janvier 2017
- ✓ Une version numérique du projet sur support CD

Article 6 : Procédures d'étude du dossier

Conformément aux procédures de l'UMI, les dossiers recevables sont soumis à :

- ✓ Un examen de vérification de la conformité du dossier au niveau du service concerné au sein de la présidence de l'UMI en vérifiant essentiellement:
 - si le formulaire proposé par l'UMI est respecté;
 - si le porteur de projet appartient à l'une des structures de recherche accréditées ;
 - si les propositions des projets comprennent une estimation du coût de sa réalisation ;
 - si le projet soumis est en relation avec les axes stratégiques retenus ;
- ✓ Un examen par la Commission Recherche Scientifique issue du Conseil de l'Université ;
- ✓ Chaque projet est expertisé par au moins deux experts externes à l'UMI ;
- ✓ Lorsqu'un projet est évalué par 3 experts, la note attribuée au projet est la moyenne des deux notes les plus proches ;
- ✓ La liste des experts est dressée par la Commission de la Recherche Scientifique issue de Conseil de l'Université.

Article 7 : Critères d'évaluation

L'expertise des projets soumis tiendra particulièrement compte des critères suivants :

- ✓ Qualité scientifique et retombées du projet ;
- ✓ Moyens humains et performance scientifique ;
- ✓ Moyens matériels ;
- ✓ Caractère structurant.
- ✓ Adéquation entre objectifs et coût demandé

Les projets retenus doivent être pertinents, structurants et fédératifs.



Article 8 : Financement des projets

- ✓ La liste des projets retenus par les experts sera soumise à l'approbation du Conseil d'Université sur proposition de la Commission Recherche Scientifique ;
- ✓ L'élaboration d'un contrat désignant les engagements de chaque part des projets retenus. Le contrat sera signé par les représentants ayant droit ;
- ✓ Chaque responsable de projet de recherche est tenu de soumettre à la commission de recherche un rapport d'étape, dont l'examen permet à la commission de décider de la poursuite du soutien ou non dudit projet.

Le présent règlement est vu et approuvé par le Conseil de l'Université du ... 21 Février 2018